

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 juillet 2017 à 19h30**À MERY (Savoie Hexapôle – Bâtiment L'Agrion)**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marina FERRARI
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
4	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
5	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
8	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir de Claude GIROUD
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
27	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
28	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
29	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
30	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
31	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
32	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
33	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
34	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
35	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
36	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
37	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
38	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
39	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC
40	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

24 communes présentes

Autres présents non votants :Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Martine REVOLDirecteur Général des Services
Directeur général adjoint
Directeur des services à la population
Directeur Pôle Eau
Directrice du pôle ressources
Directrice de cabinet



Christian BERGER
Sophie CASSARO
Quentin CLERC
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Responsable Maîtrise d'ouvrage
Service Tourisme
Service Tourisme
Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 juillet 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 200 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 16 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 40 présents (40 titulaires), et 52 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2017

Exécutoire le : 18 JUIL. 2017

Affichée le : 18 JUIL. 2017

Visée le : 18 JUIL. 2017

ECONOMIE**Versement d'une avance de trésorerie remboursable à Chambéry – Grand Lac
Economie**

Monsieur le Président rappelle que les communautés d'agglomération Grand Lac et Chambéry métropole - Cœur des Bauges ont fait part de leur volonté de mutualiser l'exercice de leur compétence développement économique et de créer ensemble un syndicat mixte, dénommé Chambéry-Grand Lac Economie, pour l'exercice des compétences suivantes :

- la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de ses membres,
- la création, la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation de toute nouvelle zone d'activité sur le territoire de ses membres,
- la promotion économique du territoire et l'accompagnement des entreprises, en cohérence avec le territoire et en complémentarité avec les autres structures.

Ce syndicat recouvre le territoire des deux EPCI, dans un même bassin économique, et regroupe les services économiques de 4 structures, soit le SYPARTEC, Savoie Hexapôle et les services des 2 communautés d'agglomération. Le syndicat sera gouverné et financé à parité par les 2 EPCI. Monsieur le Président rappelle également que par délibérations en date du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création et les statuts du syndicat Chambéry - Grand Lac Economie.

Pour faire face, dès juillet 2017, aux dépenses impactant ces trois budgets dès sa création Chambéry – Grand Lac Economie va disposer tout d'abord de la trésorerie du SYPARTEC (transférée au 1^{er} juillet au nouveau syndicat) à hauteur de 700 K€ environ. Chambéry – Grand Lac Economie pourra également appeler les contributions des Communautés d'agglomération inscrites en recette du Budget Général.

Afin de compléter le dispositif et de garantir une continuité des règlements dans l'attente de la mise en place d'une ligne de trésorerie et de contrats de prêts par le syndicat, il est proposé de contracter une convention d'avance de trésorerie entre les agglomérations et Chambéry – Grand Lac Economie. Ces avances de trésorerie ont pour unique objectif de permettre à ce nouveau syndicat d'être en mesure d'honorer ses engagements dans sa période d'installation. La convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi de l'avance remboursable à Chambéry – Grand Lac Economie.

Le montant de l'avance est de 1 500 000 € et pourra être versé en plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie du syndicat. L'échéance de remboursement de cette avance est fixée au 31 décembre 2017 au plus tard, date à laquelle expirera la convention

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie entre Grand Lac et Chambéry – Grand Lac Economie
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à son exécution ;

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 40
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 12 juillet 2017

Le Président,
Dominique DORD



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE ENTRE GRAND LAC ET CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE

Grand Lac, représentée par Dominique DORD, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017

Ci-après désignée « Grand Lac »

Et

Chambéry-Grand Lac Economie, représenté par XX, Président dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil syndical du

Ci-après désignée « Chambéry- Grand Lac Economie »

EXPOSE

Pour faire face, dès juillet 2017, aux dépenses impactant ses 3 budgets dès sa création, Chambéry- Grand Lac économie va disposer tout d'abord de la trésorerie du SYPARTEC (transférée au 1er juillet au nouveau Syndicat) à hauteur de 700 K€ environ.

Chambéry Grand Lac Economie pourra également appeler les contributions des Communautés d'agglomération inscrites en recettes du Budget Général.

Afin de compléter le dispositif et de garantir une continuité des règlements dans l'attente de la mise en place d'une ligne de trésorerie et de contrats de prêt par le Syndicat, il est proposé de contracter une convention d'avance de trésorerie entre les agglomérations et Chambéry Grand Lac Economie.

Ces avances de trésorerie ont pour unique objectif de permettre à ce nouveau syndicat d'être en mesure d'honorer ses engagements dans sa période d'installation.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance remboursable à Chambéry Grand Lac Economie.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVANCE

Grand Lac accorde à Chambéry Grand Lac Economie une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée égale à 1 500 000 €.

Cette avance pourra être versée en plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie du syndicat et sous présentation d'un plan de trésorerie partagé.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

L'échéance de remboursement de cette avance est fixée au 31 décembre 2017.

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à rembourser en intégralité Grand Lac à échéance du 31 décembre 2017.

Si la situation financière de Chambéry Grand Lac Economie le permet, le syndicat pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels avant cette échéance.

En tout état de cause dès signature d'une convention de trésorerie avec une banque, Chambéry Grand Lac Economie s'engage à rembourser les avances consenties par les Agglomérations.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification aux parties et arrivera à expiration au 31 décembre 2017.

Fait à Aix-les-Bains, le 2017

Pour Grand Lac,

Pour Chambéry- Grand Lac Economie,

Le Président,
Dominique DORD

Le Président,

Dominique CLEMENT

Georges BUISSON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Economie - versement d'une avance de trésorerie remboursable à Chambéry-Grand Lac Economie

Date de transmission de l'acte : 18/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2017

Numéro de l'acte : d1986 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170712-d1986-DE

Date de décision : 12/07/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.7. Avances